

Formulaire de demande de prise en charge du transport scolaire pour les élèves ou étudiants reconnus en situation de handicap

A compléter et signer par le(s) responsable(s) légal(aux)

Votre enfant peut bénéficier du transport scolaire de droit commun organisé par la Région Centre-Val de Loire dès lors qu'il a la capacité de prendre les transports en commun.

Si votre enfant ne peut emprunter les transports en commun du fait de sa situation de handicap, vous pouvez effectuer une demande de prise en charge auprès du Département du Loiret si vous répondez aux conditions d'éligibilité pour le transport des élèves ou étudiants en situation de handicap.

1. OU, QUAND ET COMMENT ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Pour bénéficier d'une aide pour le transport de votre enfant pour la rentrée de septembre 2025, il convient d'adresser votre demande dûment complétée **au plus tard le 1er juin 2025**.

- par mail (mda.enfance@loiret.fr)
- ou par courrier postal (Maison Départementale de l'Autonomie - 45945 Orléans)

Pièce à joindre à la demande : copie du justificatif d'affectation de l'élève

Pour prétendre à la prise en charge par le Département du Loiret des transports scolaires au titre du handicap, l'élève ou l'étudiant doit :

- avoir son responsable légal domicilié dans le Loiret, ou être lui-même domicilié dans le Loiret s'il est majeur,
- être reconnu en situation de handicap avec des droits en cours de validité,
- être scolarisé dans un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat ou inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation ou du ministre de l'agriculture,
- être âgé de moins de 28 ans.

2. IDENTITE DE L'ELEVE OU DE L'ETUDIANT A TRANSPORTER

Nom : Prénom :

Sexe : F M

Né(e) le : / /

3. ADRESSE ET SITUATION DE L'ELEVE OU DE L'ETUDIANT A TRANSPORTER

Adresse du jeune à prendre en compte pour le transport scolaire (merci de signaler immédiatement tout changement de domicile en cours d'année) :

Code Postal : Commune :

L'enfant est en garde alternée (préciser les jours ou les semaines concernés par la présente demande de transport) :

4. IDENTITE ET SITUATION DU (OU DES) RESPONSABLE(S) LEGAL(AUX)

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Nom		
Prénom		
Adresse postale	<input type="checkbox"/> identique à celle de l'enfant Si non, préciser :	<input type="checkbox"/> identique à celle de l'enfant <input type="checkbox"/> identique à celle du resp. légal 1 Si non, préciser :
Adresse mail		
N° de téléphone mobile		
Situation professionnelle		
Employeur		
Commune de travail		
Jours de travail	<input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> Ma. <input type="checkbox"/> Mer. <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D	<input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> Ma. <input type="checkbox"/> Mer. <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D
Horaires de travail		

5. ETABLISSEMENT SCOLAIRE 2025-2026

Etablissement scolaire : Ecole Collège Lycée Autre (préciser :)

Etablissement : Public Privé

Etablissement de secteur : Oui Non Dispositif ULIS : Oui Non

Interne (dort et déjeune dans l'établissement) : Oui Non

Rythme scolaire : je coche les trajets domicile – établissement scolaire concernés (HORS soins et HORS établissement médico-social de type IME, IMPRO, ITEP)

	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
ALLER							
RETOUR							

Classe :

Nom de l'établissement scolaire :

Commune et code postal :

Document à joindre à la demande : copie du justificatif d'affectation de l'élève

Si mon enfant est EN ATTENTE D'AFFECTATION SCOLAIRE, j'attends d'avoir l'établissement scolaire d'affectation avant de transmettre ma demande.

Si l'enfant est scolarisé en milieu spécialisé, merci de vous adresser directement à l'établissement concerné, la prise en charge du transport de ces élèves handicapés ne relève pas du Conseil Départemental du Loiret.

6. ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT DANS LE TRANSPORT DE L'ELEVE OU DE L'ETUDIANT

L'attribution ou non d'une solution de transport pour l'élève dépend de la décision du Département en lien avec le règlement départemental et l'avis médical de transport.

Le Département n'intervient pas si la distance entre le domicile et l'établissement est inférieure ou égale à 2 km. Le Département prend en charge les élèves en situation de handicap pour lesquels l'avis médical donné empêche l'utilisation des moyens de transport en commun ou pour les élèves qui sont affectés dans un établissement scolaire en dehors de leur secteur. Le transport se fait en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

Nombre de kilomètres entre le domicile et l'établissement scolaire : km

Circuit de transport en commun existant (REMI, TAO,...) entre le domicile et l'établissement scolaire : Oui Non

L'élève ou l'étudiant est-il en fauteuil roulant ? Non Oui

Si oui, préciser : manuel pliable électrique

L'élève ou l'étudiant peut-il quitter seul son fauteuil et monter seul dans le véhicule (En cas de prise en charge en transport adapté, le conducteur n'est pas habilité à porter l'élève. Si besoin, l'élève reste sur son fauteuil pour monter dans le véhicule.) : Oui Non

Autres contraintes à prendre en compte dans le transport de l'élève ou de l'étudiant :

.....

Informations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance du Département :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

En cas d'accord de prise en charge du transport de l'élève ou de l'étudiant en situation de handicap, le Département identifiera la solution à mettre en œuvre :

Option 1 : Prise en charge d'un forfait transport par le Département selon le barème suivant :

- Trajet domicile/établissement inférieur à 10 km : forfait transport de 1500 euros par année scolaire
- Trajet domicile/établissement entre 10km et 20 km : forfait transport de 3000 euros par année scolaire
- Trajet domicile/établissement supérieur à 20 km : forfait transport de 4500 euros par année scolaire

Option 2 : Prise en charge de l'abonnement transports en commun par le Département pour l'élève ou l'étudiant ainsi que pour un accompagnant si nécessaire.

Option 3 : Prise en charge du transport en véhicule collectif.

Les circuits sont élaborés par regroupement géographique des élèves, selon leur commune de résidence et leur lieu de scolarisation. Le transport collectif est organisé sur la base d'un trajet aller et retour par jour, aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

7. MES ENGAGEMENTS

J'atteste avoir pris connaissance du règlement départemental de transport des élèves et étudiants en situation de handicap, disponible sur le site internet <https://www.loiret.fr/le-transport-des-eleves-et-etudiants-en-situation-de-handicap>.

L'acceptation de la prise en charge organisée et financée par le Département du Loiret vaut acceptation du règlement par les parents, le responsable légal, le majeur, le transporteur. Les adultes s'engagent à respecter le règlement et à le faire respecter par l'élève.

Je m'engage à signaler rapidement tout changement de situation de l'élève ou des parents à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) : par téléphone en cas d'urgence au 02 38 25 45 45 et systématiquement par écrit : par courriel à mda.enfance@loiret.fr ou via le formulaire de contact sur le site <https://www.loiret.fr> ou par courrier.

En cas de prise en charge, je m'engage à faire état des trajets réalisés ou non, à signaler dès le 1er trimestre toute difficulté dans le transport adapté (absence de prise en charge, retard, etc) et à répondre aux enquêtes de satisfaction ou de suivi du service.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Je suis informé(e) que toute fausse déclaration ou falsification de documents, toute obtention usurpée d'un droit, m'expose à des sanctions pénales et financières en application des articles 313-1, 313-7 et 313-8 du Code Pénal, ainsi, le cas échéant, à la récupération par le Département des sommes indûment perçues.

8. INFORMATION RELATIVES AU TRAITEMENT, A L'ARCHIVAGE ET A LA PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies par le « formulaire de demande de prise en charge du transport scolaire pour les élèves ou étudiants reconnus en situation de handicap » font l'objet d'un traitement par le Département du Loiret, en sa qualité de « responsable du traitement » au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données seront exploitées par les agents habilités à en connaître au sein du Département du Loiret et de la Maison Départementale de l'Autonomie, dans le cadre de leurs missions pour la gestion de votre demande, la mise en place et le suivi du service public sollicité et les paiements correspondants.

Les données ne seront pas transmises à d'autres tiers, excepté aux sous-traitants du Département, eux-mêmes liés aux obligations de confidentialité et de sécurité conformes au Règlement Général de Protection des Données.

Ces informations seront conservées selon les prescriptions du code du patrimoine et des Archives départementales du Loiret.

Vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès et de rectification sur les données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en déposant une demande depuis le formulaire « Protection des données personnelles » accessible sur le site www.loiret.fr, rubrique "Vos démarches en ligne".

En cas de question, dysfonctionnement ou de problème technique, vous pouvez adresser une demande au Délégué à la Protection des Données par voie postale : Département du Loiret - 45945 ORLEANS

Fait le..... / /, à

Nom et signature du responsable légal 1

Nom et signature du responsable légal 2